

Possibilité de verser la totalité ou une partie de votre rétroactivité directement dans un REER



Information aux personnes visées par un correctif d'équité salariale

Plusieurs personnes ayant droit à une rétroactivité liée au dossier de l'équité salariale souhaitent la verser, en tout ou en partie, directement dans un REER permettant ainsi qu'aucune déduction d'impôt ne soit effectuée sur le montant transféré.

Il est possible de le faire, à certaines conditions, en remplissant le formulaire fourni à cet effet par votre employeur ou encore en téléchargeant le formulaire type produit par l'APTS et en le remettant, le plus rapidement possible, au service de la paie de votre établissement. Assurez-vous de ne pas dépasser le maximum déductible au titre de votre REER (consultez l'avis de cotisation qui vous a été envoyé par Revenu Canada).

Toutefois,

Comme le gouvernement du Québec a devancé de 45 jours le paiement de la rétroactivité, initialement prévu pour le 15 mai 2007, certains employeurs se disent dans l'impossibilité de traiter ce genre de demande dans les délais qui leur sont octroyés.

L'APTS a discuté avec les représentants du Comité patronal de négociation pour trouver des solutions à ce sujet. Ces échanges ont permis de modifier les règles en vigueur à Revenu Québec et à l'Agence du revenu du Canada. Il vous sera donc possible de bénéficier de cet avantage fiscal, au cours de l'année, sur vos paies régulières. Un formulaire a été produit à cet effet par les deux ministères du revenu. Nous vous invitons à le consulter pour prendre connaissance des règles applicables.

L'équipe d'équité salariale

-
- Formulaire pour une cotisation déductible à un REER (Revenu Québec et Agence du revenu du Canada)
 - Demande de transfert de rémunération à un REER (formulaire type APTS)

* An English version will soon be available.

Règlement sur l'équité salariale pour les secteurs de la santé, de l'éducation et de la fonction publique québécoise

Lettre d'engagement pour une cotisation déductible à un REER

Le Ministère du Revenu du Québec et l'Agence du Revenu du Canada (« ARC ») permettent à votre employeur de réduire le montant de retenues d'impôt à la source sur votre rémunération à venir, si vous avez reçu un montant rétroactif en application de la Loi sur l'équité salariale (« paiement relatif à l'équité salariale »), dans la mesure où les deux conditions suivantes sont respectées :

1. Vous vous engagez à verser dans votre REER, ou dans celui de votre conjoint à titre de cotisation déductible pour l'année d'imposition 2007, une partie ou la totalité du montant que vous avez reçu à titre de paiement relatif à l'équité salariale (minimum 2000 \$).
2. Cette cotisation ne doit pas dépasser :
 - Le paiement relatif à l'équité salariale que vous avez reçu
 - Le maximum déductible à titre de cotisation à un REER qui vous est alloué pour l'année 2007¹
 - 6 000 \$

Engagement

Ainsi, si vous vous engagez à respecter ces conditions, veuillez fournir les renseignements suivants :

La cotisation REER que je m'engage à faire est de _____ \$

Nom de l'employé : _____

N° d'assurance sociale : _____ Tél. : () _____

Signature : _____ Date : _____

Vous devez remettre le présent document au Service de paie de votre employeur afin qu'il puisse effectuer les changements nécessaires concernant les retenues ou déductions d'impôt. Cette lettre sera conservée à votre dossier par votre employeur.

¹ Pour connaître le maximum déductible au titre de votre REER, veuillez consulter le plus récent *Avis de cotisation* qui vous a été envoyé par l'ARC ou utiliser le service électronique de renseignements par téléphone (SERT) au 1-800-267-6999.

